

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPOSITION « NOUS QUI AIMONS LE MONDE » AVEC LE FRAC NOUVELLE AQUITAINE MÉCA AU PARCC DU 21 MAI 2024 AU 9 JANVIER 2025

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de contrats ayant pour objets l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'ouverture du Pôle Artistique Créatif Contemporain (PARCC), centre d'art de la communauté de communes MACS le 8 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le programme dédié à la création artistique contemporaine du PARCC ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention de partenariat, annexé à la présente, avec le FRAC Nouvelle-Aquitaine Méca, pour l'exposition « Nous qui aimons le monde » présentée au PARCC du 21 mai 2024 au 9 janvier 2025.

Article 2 : de prendre en charge les honoraires pour un montant total de 2 110,40 € TTC (interventions et déplacement des régisseurs).

Article 3 : en qualité d'organisateur, MACS assure la prise en charge des dépenses suivantes :

- o 10 nuitées à hauteur de maximum 90 € TTC/nuit, petit déjeuner inclus,
- o Intervention en médiation de Félicie Legrand, à hauteur de 140 € TTC et 50 € TTC de frais de déplacement.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024

Le président

Pierre FROUSTEY





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, 33800 Bordeaux, représenté par son président, Monsieur Bernard de Montferrand, nommé le prêteur.

Et

MACS - Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, domiciliée Allée des Camélias
40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son président, Monsieur Pierre Froustey, habilité par décision en date du , nommé le bénéficiaire du prêt.

Article 1 – Objet général

La présente convention a pour objectif de définir les engagements du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA et de MACS - Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, pour l'une des expositions inaugurales du PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels, intitulée **Nous qui aimons le monde**, réunissant des œuvres de la collection du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA. L'exposition présente un vaste panorama de la création actuelle. Plusieurs générations d'artistes, différentes pratiques et une forte dimension internationale montrent que ces relations à l'environnement sont une préoccupation universelle.

Il a été convenu ce qui suit :

1.1 – Mise à disposition des œuvres par le Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Le Frac prête à MACS - Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, pour le compte du PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels, **24 œuvres** (liste jointe en annexe 1) pour l'exposition **Nous qui aimons le monde** au **PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels, Labenne**.

Durée de l'exposition : 8 juin 2024 – 5 janvier 2025

Durée du prêt : 21 mai 2024 – 9 janvier 2025

Vernissage : vendredi 7 juin 2024 à 18h

Article 2 : Engagements du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA

2.1 Organisation de l'exposition

Le Frac s'engage à :

- Accompagner le commissariat artistique de François Loustau, directeur du PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels, de Labenne.
- Préparer les **24 œuvres** (liste jointe en annexe 1) et leur conditionnement.
- Coordonner et organiser un transport aller et retour de ses œuvres (colisage en annexe 2).

Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Association loi 1901 — siret 327 946 471 00049 — ape 923 ao

Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA est financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État (ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine).



- Mettre à disposition son équipe de régie pour l'installation et la désinstallation des œuvres.
- Établir les constats d'état des œuvres avant et après l'exposition.
- Prêter un socle pour l'œuvre de Jeff Koons.
- Prêter un écran sur un support bois, un lecteur et deux casques pour la diffusion des vidéos de documentation du Frac.
- L'accrochage et le décrochage des œuvres du Frac sont placés sous la responsabilité de l'équipe de régie du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA, en collaboration avec l'équipe du PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels.
- Prendre en charge les déplacements et repas de la responsable de collection et/ou de la responsable du pôle des attentions si nécessaire durant la préparation du projet, le montage et démontage et le vernissage.
- Prévenir les artistes du projet d'exposition.
- Prendre en charge les frais afférents au **droit de présentation des œuvres** pour les artistes de la collection du Frac, à hauteur de **1 989,12 euros**.

Le contact au Frac concernant l'organisation et la coordination générale de l'exposition est Karen Tanguy : kt@frac-meca.fr / 05 56 24 46 47

2.2 Calendrier technique

ALLER/MONTAGE

Transport en camion : le 21 mai 2024.

Montage : du 21 au 24 mai 2024.

Constats des œuvres par l'équipe du Frac : au préalable et lors du montage de l'exposition.

RETOUR/DÉMONTAGE

Constats des œuvres par l'équipe du Frac : le 7 janvier 2025.

Démontage : du 6 au 8 janvier 2025.

Transport en camion : le 8 janvier 2025.

2.3 Communication

Le Frac s'engage à :

- Assurer la valorisation de cette exposition dans le cadre de la communication générale du Frac (newsletter, site internet, flyer hors les murs promouvant les expositions du Frac sur le territoire, réseaux sociaux).
- Fournir les visuels (ou une sélection) des œuvres exposées libres de droit, pour la médiation et la diffusion de l'information.
- Fournir les logos nécessaires à la réalisation des documents de communication.
- Assurer la diffusion de l'information auprès de la presse à partir du fichier dont le Frac dispose.
- Tous documents réalisés à des fins de communication doivent être validés, en concertation, par le Frac et MACS - Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.
- Diffuser les supports papier type carton / flyer du partenaire à la MÉCA, aux Horizons : espace de valorisation des actions hors-les-murs du Frac et de ses partenaires.
- Être présent à la visite presse (s'il y en a une) et le soir de l'inauguration

Le contact au Frac concernant la communication est Lorraine Bezborodko : communication@frac-meca.fr / 05 56 13 25 60



2.4 Médiation

Le Frac s'engage à :

- Présenter à l'équipe du musée le programme de médiation proposé par le Frac.
- Accueillir, sur rendez-vous, le bénéficiaire du prêt pour toute recherche et consultation des dossiers d'artistes au centre de documentation « Big Dada » du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA.
- Mettre à disposition des ressources numériques et des éléments de documentation nécessaires à la médiation des œuvres à valoriser le temps de l'exposition dans l'espace documentation et/ou sur le site et les réseaux sociaux du bénéficiaire du prêt :
 - les cartels – notices des œuvres,
 - la vidéo de présentation du Frac *Plus d'un tour dans ton Frac !* par Georgette Power : www.youtube.com/watch?v=6e9e8xwR8I0
 - les webdocs de la Conquête de l'art : <http://conquetedelart.fr/>
 - Les vidéos "regards sur une œuvre" existantes sur les œuvres empruntées : https://www.youtube.com/playlist?list=PLzMz8v_ZyenI8cn4QsySIENPVLz9QpvHg
 - le lien vers le centre de documentation Big Dada : https://frac-meca.centredoc.fr/index.php?lvl=more_results&autolevel1=1
 - le lien vers la collection en ligne du Frac : <https://www.navigart.fr/fracaq/artworks>
 - Le site de création d'exposition et de ressources "Expopopup" : <http://www.expopopup.fr/>
 - Le FALC sur l'œuvre *Hairspray* de Stéphanie Cherpin
 - Les créations sonores produites autour des œuvres, vidéo et Qr code
- Relire les notices des œuvres, à la suite de leur réécriture par l'équipe du PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels.
- Effectuer une formation autour des œuvres du Frac à destination de l'équipe de la structure bénéficiaire du prêt (date à confirmer ultérieurement).
- Prendre en charge la conception de la rencontre nomade autour de l'art et du vivant de Félicie Legrand (**500 euros brut TTC**).
- Prendre en charge la moitié des honoraires (**140 € brut ttc**) de Félicie Legrand, chargée de projets artistiques et culturels et médiatrice culturelle, menant la rencontre itinérante autour l'art et du vivant, le 16 juin de 16h à 18h. Cette occurrence sera cadrée par une convention tripartite.

Le contact au Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA concernant la médiation est Adèle Rigonet : mediation-documentation@frac-meca.fr / 05 56 24 70 72.

Article 3 : Engagements de MACS - Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

3.1 Organisation de l'exposition

Le bénéficiaire du prêt s'engage à :



- Préparer l'espace d'exposition avant l'arrivée des œuvres (sols dépoussiérés, murs propres, filtres anti-UV apposés sur l'ensemble des fenêtres si nécessaire).
- Prendre en charge un transport aller et retour des œuvres, avec un camion de 20m3 muni d'un hayon et de ridelles d'arrimage. Transport aller le 21 mai 2024 et transport retour le 8 janvier 2025. (colisage en annexe 2).
- Assurer une aide technique au moment de l'arrivée des œuvres en mettant à disposition le personnel nécessaire à l'acheminement des œuvres depuis le camion jusqu'au lieu d'exposition. De même, au démontage de l'exposition, prévoir le personnel nécessaire à la manipulation des œuvres depuis le lieu d'exposition jusqu'au camion du Frac.
- Mettre à disposition de l'équipe technique une nacelle ciseau au moment du montage et du démontage ainsi qu'un escabeau.
- Assurer une aide technique occasionnelle durant le montage.
- Prendre en charge la production / impression des cartels.
- Renseigner et signer les constats d'état des œuvres empruntées.
- Le bénéficiaire du prêt veillera, si nécessaire, à conserver les moyens d'emballage des œuvres afin que leur retour soit assuré dans de bonnes conditions.
- Ne pas déplacer ou toucher les œuvres, en l'absence du personnel du Frac.

Le contact au PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels concernant l'organisation générale de l'exposition est François Loustau : Francois.LOUSTAU@cc-macs.org / tel : 07 85 54 70 51

3.2 Participation aux frais

Le bénéficiaire du prêt s'engage à supporter les frais du forfait d'un montant de **2 110,40 € TTC** dans lequel est compris (budget prévisionnel joint en annexe 3) :

- Une participation aux frais de montage et de démontage, comprenant l'ingénierie mise en place par le Frac (cartels - notices, ressources, mise à disposition de l'équipe de régie du Frac pour les transports, montage et démontage, logement et repas des régisseurs), soit 1 600 euros.
- La prise en charge du camion et des frais kilométriques (0,6 €/km) pour les transports aller et les transports retour des œuvres acheminées dans le camion du Frac, soit 510,40 euros.

Une facture sera établie au nom du bénéficiaire du prêt à la fin de la manifestation. Elle est à régler auprès du service comptable du Frac dans un délai de 30 jours maximum. ;

Le bénéficiaire du prêt s'engage, par ailleurs, à prendre en charge directement l'hébergement de l'équipe de régie du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA (2 personnes) durant les transports, montage et démontage ; par la réservation de cinq nuits d'hôtel avec petits déjeuners, au moment du montage et du démontage de l'exposition, soit :

- 2 chambres pour les nuits des **21, 22 et 23 mai 2024**.
- 2 chambres pour les nuits des **6 et 7 janvier 2025**.

L'hôtel devra être doté d'un parking afin que l'équipe de régie du Frac puisse y garer son camion.

3.3 Conditions de conservation des œuvres prêtées



Le bénéficiaire du prêt s'engage à ce que les œuvres soient présentées dans les conditions adaptées liées aux contraintes d'installation (conservation préventive et sécurité) et dans la mesure du possible en respectant les conditions suivantes :

- Hygrométrie requise : 50% ± 5
- Température requise : 19° C ± 1
- Éclairage maximum : 50 Lux
- Maintenir une température constante dans l'espace d'exposition.
- Pas de lumière naturelle directe sur les œuvres (Occulter la lumière provenant des fenêtres à l'aide de volets, rideaux, filtres).

3.4 Conditions de sécurité des œuvres prêtées

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sécurité requises (alarme, vol, incendie, dégâts des eaux, vandalisme, etc.). Le bénéficiaire du prêt s'engage à avertir le prêteur de toute modification intervenue dans les conditions de sécurité.

Le bénéficiaire du prêt s'engage à assurer un gardiennage des œuvres.

3.5 Assurance

Le bénéficiaire du prêt s'engage à souscrire une **assurance tous risques « clou à clou » en valeur agréée et sans aucune réserve ni franchise**, couvrant en cas de sinistre les risques de vol avec et sans effraction, de perte ou de détérioration y compris le risque de dépréciation (c'est-à-dire la perte de valeur de l'œuvre après restauration) des œuvres prêtées. Les œuvres seront assurées depuis les réserves du Frac jusqu'à leur retour dans les réserves du Frac, sur la durée du prêt.

L'attestation d'assurance des œuvres pour les transports et la durée du prêt sera exigée préalablement à l'enlèvement des œuvres.

La valeur d'assurance totale des œuvres s'élève à **317 432 euros** (cf. document joint en annexe 1).

Une attestation d'assurance clou à clou en valeur agréée tous risques, sans aucune réserve ni franchise, devra être transmise au Frac quinze jours avant le départ des œuvres. Elle doit faire mention de la valeur agréée, du montant total des valeurs, du nom des artistes et des œuvres exposées.

3.6 Prêt de matériel

Le bénéficiaire du prêt s'engage à assurer le matériel prêté par le Frac à hauteur de **600 euros** (pour un écran plat, un lecteur multimedia, 2 casques, la connectique, support bois et socle).

Il s'engage à restituer au Frac le matériel d'exposition prêté, ou à le remplacer en cas de dommage.

3.7 Transfert

Le bénéficiaire du prêt s'interdit toute manipulation et tout transfert des œuvres dans un lieu différent de celui indiqué à l'article 1 de la présente convention.

3.8 Restauration

Le bénéficiaire du prêt s'engage à avertir le Frac de toute dégradation de l'état des œuvres. Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du prêteur. Le bénéficiaire du prêt assumera



l'ensemble des frais de restauration de l'œuvre ou des œuvres qui seraient endommagées dans le cadre du prêt faisant l'objet de la présente convention.

3.9 Communication

Le bénéficiaire du prêt s'engage à :

- Fournir au Frac tous les renseignements nécessaires pour une communication optimale (adresse, jours et horaires d'ouverture, site internet, coordonnées téléphoniques, mail)
- Réaliser et prendre en charge l'édition et l'envoi du carton d'invitation papier dont le texte aura été préalablement validé par le Frac ou ses tutelles si nécessaire.
- *Comme il s'agit de l'inauguration du lieu et non de l'exposition*, Faire relire et valider tous les supports de communication par le Frac et ses tutelles (carton d'invitation, affiche, publicité, livret..)
- Envoyer 150 exemplaires du carton d'invitation au Frac.
- Concevoir un communiqué de presse.
- Réaliser et prendre en charge l'édition d'affiches annonçant l'exposition.
- Insérer sur l'ensemble des documents à destination des publics le logo du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Préfecture.
- Consulter les artistes pour obtenir leur autorisation quant au recadrage des visuels de leurs œuvres.
- Organiser et assurer la prise en charge du buffet de vernissage le 7 juin 2024.
- Assurer la valorisation de cette exposition dans le cadre de la communication générale du MACS - Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels.
- Assurer la diffusion de l'information auprès de la presse.
- Diffuser le flyer hors les murs du Frac (promouvant les expositions sur le territoire) dans sa structure.

Le contact MACS - Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant la communication est : Anne Stevenin : mail : anne.stevenin@cc-macs.org / 05 58 70 00 20

3.10 Médiation

Le bénéficiaire du prêt s'engage à :

- Prendre connaissance des outils et dispositifs de médiation conçus par le Frac.
- Mobiliser les membres de son équipe en relation avec les publics pour deux séances de travail autour des œuvres : l'une au Frac le **09 avril** 2024 et l'autre au PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels (date à préciser ultérieurement).
- Présenter le programme de médiation auprès de l'équipe de médiation du Frac.
- Synthétiser les notices fournies par le Frac, et les communiquer au Frac pour relecture.
- Imprimer les cartels-notices dont les fichiers exemples sont fournis par le Frac.
- Assurer une présentation courte de l'exposition auprès des publics dès l'accueil.
- Mettre à disposition des publics (dans l'espace d'exposition sur un écran et/ou par le biais des médias sociaux et plateformes numériques utilisées par la structure) les ressources rendues accessibles par le Frac :
 - la vidéo de présentation du Frac « Plus d'un tour dans ton Frac ! » par Georgette Power : www.youtube.com/watch?v=6e9e8xwR8l0.
 - les webdocs de la Conquête de l'art : <http://conquetedelart.fr/>



- Les vidéos des “regards sur une œuvre” sur les œuvres de Sammy Baloji, Cassandra Cecchella et Lois Weinberger.
- Les QR codes de création musicales sur les œuvres de Cassandra Cecchella et Moolinex.
- Organiser 1 occurrence de la rencontre nomade autour de l’art et du vivant, menée par Félicie Legrand de l’association Vagabondes le 16 juin 2024 à 16h à destination du public individuel. Le bénéficiaire du prêt prend en charge la moitié du coût de l’intervention (**140 € brut ttc**), ainsi que le transport (forfait de 50€), l’hébergement et le repas de l’intervenante (si nécessaire).
- Tous documents réalisés à l’attention des publics doivent être validés par le service des publics du Frac.
- Le PARCC s’engage à mettre en valeur l’exposition par diverses actions de médiation : visites commentées, ateliers de pratique artistique, parcours éducatifs et culturels...

Le contact au PARCC - Pôle Arts plastiques et Visuels concernant l’organisation générale de l’exposition est Lina Mauget : Lina.MAUGET@cc-macs.org / tel : 06 83 48 14 11

3.11 Mentions

Le bénéficiaire du prêt s’engage à faire figurer dès que possible, sur l’ensemble des documents de communication liés à l’exposition, le logo du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Préfecture.

Les reproductions de visuels devront figurer avec la mention suivante :

« Collection Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA, Bordeaux », avec le crédit du photographe correspondant.

3.12 Bilan et photographies

Le bénéficiaire du prêt s’engage à :

- Fournir, à la fin de l’exposition, les données liées à la fréquentation (cf. document joint en annexe 4). Ce document sera à renvoyer à Adèle Rigonet : mediation-documentation@frac-meca.fr
- Remettre un bilan qualitatif de l’ensemble de l’opération ; celui-ci permettra de relever les points importants de l’action à conforter ou à améliorer.
- Remettre au Frac un ensemble des prises de vue de l’exposition libres de droit (il est demandé que ces visuels soient libres de droit pour être utilisés par le Frac dans le cadre de la valorisation de ses activités)

Article 4 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le



Monsieur Bernard de Montferrand
Président, Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Monsieur Pierre Froustey
Président, MACS - Communauté de
communes Maremne Adour Côte-Sud